



Règlement 2013

Article 1 : Organisation

Le Racing Club de Saint Denis (RCSD) et la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme (LRA), organisent le 16 Juin 2013, la 3^{ème} édition du Trail du Colorado, inscrit au calendrier des courses hors stade de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme (L.R.A).

Cette épreuve compte pour décerner le titre de champion de la Réunion de Trail 2013.

Article 2 : Définition de l'épreuve

L'épreuve de Trail de 38 km (1563 m de dénivelé +) démarre du parc de loisir du Colorado, passe successivement par le Kiosque d'Affouche, piton grand bazar, dos d'Ane, roche verre bouteille, piton batard, retour sur le kiosque d'Affouche pour une arrivée au Colorado.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours en fonction des contraintes qui pourraient survenir.

Article 3 : Parc National de la Réunion

Conformément à l'arrêté n° DIR/SADD/2009-01 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc national de La Réunion, la communication autour de la course du Trail du Colorado est organisée notamment au travers du site internet de l'événement : www.trailducolorado.fr
Le règlement du parc introduit, en complément de ceux indiqués à l'article 20, les motifs de disqualification suivants :

- L'abandon de déchets même biodégradables,
- les atteintes volontaires aux plantes ou aux animaux,
- l'allumage des feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet,
- l'utilisation des raccourcis et donc la dégradation des espaces non prévus dans le parcours,
- l'agression physique ou verbale d'un agent du Parc national ou de toute autre personne surveillant le bon déroulement de la course,

Article 4 : Certificat médical

Ces épreuves sportives sont réservées aux personnes bien entraînées et en bonne condition physique.

Elles sont ouvertes aux sportifs licenciés UNSS, FFSU et FFA, ainsi qu'aux non-licenciés sous réserve de la présentation d'un certificat médical datant de 2013 (moins de six mois), attestant de la non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition. Il devra être fourni aux organisateurs par le coureur lors de son inscription. Toute personne n'étant pas en mesure de fournir ce certificat médical ou de présenter sa licence d'athlétisme ne pourra prendre le départ, ceci conformément au nouveau texte de loi (art.11 et 6 de la loi N°99-223 du 23 mars 1999), relative à la protection des sportifs et de la lutte contre le dopage.

Article 5 : Condition d'admission des concurrents

Le trail du Colorado est ouvert à toutes les personnes majeures de 18 ans et plus, licenciées ou non licenciées.

Le montant des droits d'inscription est fixé selon le calendrier suivant :

- Jusqu'au 30 Avril 2013 : 35 €
- Du 1er Mai au 31 Mai 2013 : 40 €
- Du 1er Juin au 07 Juin 2013 : 50 €

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement à l'exception d'une raison médicale. La demande d'annulation devra parvenir à l'organisation avant le début de l'épreuve, et le certificat médical du médecin traitant devra être transmis au RCSD dans les trois jours qui suivent l'épreuve.

Le règlement est à effectuer à l'inscription par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « RCSD »

Les concurrents s'engagent à se soumettre au présent règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour leur incident et accident pouvant survenir du fait du non-respect des règlements.

Les concurrents s'engagent à respecter la charte du coureur vert en tout point. Cette charte est jointe en annexe du présent règlement. L'engagement sera formalisée par la signature du cahier d'émargement lors de la remise du dossard ; Cette signature est obligatoire et conditionne la remise du dossard au concurrent.

Article 6 : Les classements par catégories / récompenses

A) Le classement du trail du Colorado est établi sur l'ensemble des concurrents, licenciés et non licenciés.

Tous les participants seront classés dans la catégorie scratch homme / scratch femme. Classement dans les 5 catégories d'âge hommes et femmes figurant dans le tableau ci-après.

Catégories	Récompenses Homme	Récompenses Femme
Classement Général	3 premiers	3 premières
Junior + Espoir (18 à 22 ans)	3 premiers	3 premiers
Senior (23 à 39 ans)	3 premiers	3 premières
Vétéran 1 (40 à 49 ans)	3 premiers	3 premières
Vétéran 2 (50 à 59 ans)	3 premiers	3 premières
Vétéran 3 (60 à 69 ans)	3 premiers	3 premières

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heures et minutes. Le chronomètre de l'organisation sera la seule référence officielle. Dans l'éventualité d'arrivée ex-aequo, l'avantage sera donné au plus âgé.

B) Le classement **Championnat de trail de la Réunion** est établi uniquement sur les concurrents licenciés FFA dans le périmètre de la Ligue Régionale d'Athlétisme (LRA). La première féminine et le premier masculin seront déclarés championne et champion de la Réunion de Trail 2013.

A ce titre, ils seront invités par la FFA au championnat de France de Trail à GAP le 6 octobre 2013.

L'invitation concerne la prise en charge :

- Du billet d'avion Réunion/Métropole par la ligue.
- L'hébergement pendant 5j par le Racing Club de Saint Denis.
- Les frais d'inscription au Trail par la ligue.

Dans le cas où l'athlète désigné ne pourrait se rendre au championnat de France, respectivement le second ou le troisième du classement du championnat de la Réunion serait alors proposé.

Article 7 : Le classement par équipe

Le classement par équipe est établi sur les meilleures places des 3 premiers coureurs de chaque équipe (Licencié et non licencié). La meilleure équipe homme et la meilleure équipe femme sont récompensées.

Article 8 : Programme

7h00 - Départ du Trail du Colorado - Championnat Régional de Trail

8h00 - Animations « village Trail » et suivi de la course

14h30 - Podium et remise des récompenses

- Epreuve du Trail (scratch et catégories)
- Championnat de la Réunion de Trail.

16h00 - Clôture

Article 9 : Carnet de route / Road Book

Un descriptif détaillé du parcours est communiqué aux concurrents sur le site internet de l'événement à l'adresse suivante www.trailducolorado.fr

Il comprend les informations pratiques telles que les points de passages, lieux de ravitaillement.

Article 10 : Poste de contrôle

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoire pour les concurrents. Un contrôle obligatoire des sacs pourra être par ailleurs effectué par l'organisation, à tout moment de l'épreuve et pour tous les athlètes à l'arrivée. Le contrôle à l'arrivée permettra au chronométreur d'établir le classement de l'épreuve. Tout concurrent retardé pour secours ou assistance à tiers devra demander le crédit du retard au poste de contrôle suivant pour en bénéficier.

Article 11 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. A défaut l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler et d'autre part l'organisation se réserve le droit de ne pas inscrire le concurrent pour les éditions ultérieures.

Article 12 : Tenue personnelle

L'organisation fournit à la remise des dossards le tee-shirt de la course, qu'il est recommandé de porter pour l'épreuve ; toutefois, les coureurs ont le choix de porter le tee-shirt de l'organisation ou bien leur tenue personnelle. La seule obligation concerne le dossard (cf art.15)

Article 13 : Assistance médicale

Une équipe médicale, mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale des concurrents aux postes figurant dans le carnet route. Elle avisera sans délai le directeur de course ou son adjoint de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve. La décision finale appartiendra à l'organisation.

Article 14 : Les résultats et les prix

La lecture des résultats et la remise des prix auront lieu à partir de 14h30 au « Village du Trail » sur le podium officiel. Des prix seront décernés dans chaque catégorie et distribués exclusivement sur place.

Article 15 : Le dossard et puce électronique

Les concurrents doivent porter le dossard accroché sur le devant à hauteur de la poitrine, ouvert sur toute sa surface, de façon à être visible par tous ; la puce électronique permet d'assurer le chronométrage à l'arrivée et sur les postes intermédiaires. Elle est obligatoirement fixée à la chaussure pour permettre la détection sur les tapis. A la demande des contrôleurs, les coureurs doivent annoncer le numéro de leur dossard lors des passages aux postes de pointage. L'absence de dossard aux différents postes de contrôle et à l'arrivée entraîne la disqualification du concurrent. La perte de la puce entraîne l'absence de chronométrage et donc la disqualification. La puce doit être rendue à l'organisation dès la ligne d'arrivée franchie. Toute puce non restituée sera facturée 10 € au coureur.

Le retrait des dossards et puces se fera :

- le Vendredi 14 juin de 16H00 à 19H30 au CRSU - Université de la Réunion - Maison des Sports. 15, avenue René Cassin - BP 7151 - 97715 Saint DENIS (tél : 0262.93.83.58)
- le Samedi 15 juin de 10H00 à 18H00 dans la région Ouest.

Article 16 : Boisson et nourriture

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire. Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et produits de type marathon.

Article 17 : Assistance personnelle

Les concurrents ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle qu'aux postes de contrôle ce qui exclu toute assistance «volante» de type «lièvre» «accompagnateurs» «porteur d'eau». Les points interdits aux véhicules d'assistance des concurrents seront mentionnés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de course.

Article 18 : Equipement

A) Equipement conseillé :

- Réserve d'eau
- 1 bande de contention + pommade
- 1 couverture de survie
- Une réserve alimentaire
- 1 téléphone portable + un sifflet
- 1 pull, crème solaire, vêtements de rechange, 1 vêtement de pluie

B) Equipement interdit :

Les bâtons à bouts pointus (type bâtons de ski) à l'exclusion d'une seule tige en bois sans pointe artificielle ou naturelle par concurrent.

Article 19 : Assurance

Le RCSD a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par les derniers soient générés par une faute de l'organisateur. Ainsi nous vous conseillons vivement de souscrire une licence L.R.A ; laquelle vous assurera et vous dispensera de fournir un certificat médical à la condition d'en fournir la photocopie avant l'épreuve. La responsabilité de l'organisateur est dérogée dès l'abandon, la disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou autre décision du directeur de la course.

Article 20 : Motifs de disqualification

- Motifs de disqualification indiqués à l'article 3,
- Non-présentation à plus d'un poste de contrôle,
- absence de sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel obligatoire,
- absence de dossard,
- pointage au-delà de l'horaire de départ ou de fermeture des contrôles,
- utilisation d'un moyen de transport durant l'épreuve,
- Non-assistance à un concurrent en difficulté,
- pollution et dégradation des sites par les concurrents ou leur assistance,
- insultes et menaces proférées par les concurrents auprès des contrôles de commissaires sportifs ou des membres de l'organisation,
- refus de se faire examiner par les médecins à tout moment de l'épreuve,
- état physique ou psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le médecin,
- Comportement dangereux d'un concurrent ; détention d'un objet prohibé en état de récidive.

Article 22 : Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires par le directeur de course au lieu d'arrivée.

Article 23 : Annulation de la course

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve jusqu'au dernier moment en cas de force majeure. Le remboursement des frais d'engagement aux coureurs sera effectué au prorata des frais engagés non récupérables.

CHARTRE DU COUREUR VERT



Le Trail du Colorado est tracé dans le Parc National de La Réunion et traverse à ce titre plusieurs zones protégées. Son tracé et la date de la manifestation ont été étudiés en collaboration avec les différents acteurs locaux de protection du patrimoine naturel afin de limiter l'impact environnemental.

La course du Trail du Colorado repose sur trois valeurs :
Proximité – Respect – Propreté

Celles-ci s'expriment dans l'engagement du Racing Club de Saint-Denis, qui intègre dans ses actions des moyens de développement durable pour préserver les ressources naturelles.

Je m'engage,

en temps que coureur sensible au respect du patrimoine naturel de l'île, par la signature de cette chartre, à participer au Trail du Colorado et à apporter ma contribution à la protection de l'environnement :

- En ne jetant pas mes déchets durant la course
- En respectant la faune et la flore sur les sentiers
- En encourageant les autres coureurs à ne pas polluer les sentiers
- En utilisant un équipement qui favorise le respect de l'environnement
- En respectant les zones de ravitaillement et de dépôts des déchets pour faciliter le ramassage des déchets
- En utilisant les dispositifs «verts» mis en place par le RCSD (utilisation des navettes)
- En utilisant les toilettes mises à disposition par le RCSD pour respecter les espaces publics
- En procédant au tri sélectif mis en place aux points de ravitaillement
- En respectant le parcours officiel afin de ne pas détériorer la forêt
- En adoptant une attitude éco-responsable

Le Président du RCSD

Le coureur



RACING CLUB DE SAINT DENIS

12 rue de la Gare Chaudron Centre A Damase Legros 97490 Ste Clotilde

Tel : 0262 41 80 94 - www.trailducolorado.fr